LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 185/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur NIAY Julien conducteur de Travaux pour l'entreprise Toffolutti qui se trouve 2 rue Rembrandt Buggatti14370 MOULT.

CONSIDERANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'ENTREE D'AGGLOMERATIONN A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de réaménagement d'entrée d'agglomération Route d'Orbec à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, il convient de réglementer la circulation :

- Plusieurs phases de travaux sont à respecter :

- **Phase 1 :**
  - De la rue Racine au Chemin de la Couture : Route barrée
  - Du Chemin de la Couture à l'entrée d'agglomération : Circulation en alternat mobile

Du 15/092025 au 15/10/2025.

- **Phases 2 & 3 :**
  - Du Chemin de la Couture à l'entrée d'agglomération : Route barrée

Du 15/10/25 au 19/12/25.

ARTICLE 2 : les riverains impactés par ces travaux pourront accéder à leurs habitations sur présentation d'un pass.

ARTCILE 3 : L'entreprise Toffolutti s'engage à mettre en place des barrières, panneaux route barrée et des déviations pour informer et diriger les automobilistes.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie onformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
→ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
→ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
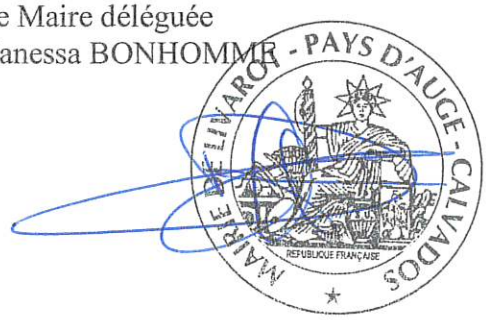
Fait à LIVAROT , le 11 Septembre 2025
Le Maire déléguée
Vanessa BONHOMMR